



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Avenir des animaux du parc marin Marineland

Question écrite n° 3628

### Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur l'avenir des animaux du parc marin antibois Marineland. La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 relative à la lutte contre la maltraitance animale et confortant le lien entre les animaux et les hommes interdit, à compter du 1er décembre 2026, la participation de cétacés à des spectacles ainsi que tout contact avec le public. Un mois après la fermeture de Marineland, après 55 ans d'activité, le sort des différents animaux qui y étaient hébergés est préoccupant. Les dirigeants du parc marin avaient alors communiqué en assurant que leur priorité était de transférer l'ensemble des spécimens aquatiques dans les structures existantes les plus adaptées. Aujourd'hui, le devenir des animaux et leurs différents lieux d'arrivée demeurent incertains. Des associations évoquent des transferts vers l'étranger dans des parcs européens voire au Canada ou même au Japon, pays dans lequel les normes de bien-être animal sont largement inférieures à ce qui est autorisé en Europe. Il est fondamental que ces spécimens soient accueillis dans un environnement respectueux de leurs besoins. Cependant, aucun projet concret n'a encore été confirmé. Il lui demande ainsi de préciser les lieux de transfert des animaux hébergés au parc marin Marineland d'Antibes ainsi qu'un calendrier précis pour chacune des espèces concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bilde](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3628

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2025](#), page 498